

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 18 MAI 2026

Liste des délibérations

01 : DCM-2026-21 : Désignation des contribuables à présenter au directeur des services fiscaux pour la Commission Communale des Impôts Directs ;

Approuvée à l'unanimité

02 : DCM-2026-22 : Indemnités aux conseillers délégués ;

Approuvée à 11 pour 01 abstention 03 contre

03 : DCM-2026-23 : Achat de terrain pour implantation des conteneurs semi-enterrés et signature de la convention d'occupation pour travaux ;

Approuvée à l'unanimité

04 : DCM-2026-24 : Délégation accordée au Maire pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;

Approuvée à l'unanimité

05 : DCM-2026-25 : Vote des subventions aux associations ;

Approuvée à l'unanimité

06 : DCM-2026-26 : Adhésion au groupement du SDES pour l'achat d'électricité ;

Approuvée à l'unanimité

07 : DCM-2026-27 : Modulation du prix de la cantine et de la garderie du midi pour le périscolaire ;

Approuvée à l'unanimité

08 : DCM-2026-28 : Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités ;

Approuvée à l'unanimité



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON – D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI – C. MELLAN – B. MULLER – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Denis GRANGE

DCM-2026-21 : DESIGNATION DES CONTRIBUABLES A PRESENTER AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément au code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publique sur la proposition de la liste des contribuables transmise par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose la liste ci-après :

- Olivier GUTJAHR 1454 Route du Berlioz
- Emmanuel LESELLIER 257 Rue des Grillons
- Sylvie FAUCOMPRET 245 Route de la Corniola
- Alice DESBENOIT 144 Route du Munin
- Jean-Marc AUTEM 129 Route de la Drevettièrre
- Guy Noël RELA 49 Allée des Cerisiers
- Marie Joseph CHIRPAZ 263B Route de la Drevettièrre

- Cécile LE BOURG 169 Allée de la Donzière
- Bernard GRIMONET 58 Chemin de Lavy
- Paul MERCY 121 Chemin du Ganivet
- Sylvie SLAZPKA 183 Route du Taillieu
- Elodie RIONDY 164 Route du Taillieu
- Patrick ROUCH 30 Rue des Collombettes
- Etienne LALLEMENT 200 Allée de la Platière
- Chantal MONTFALCON 281 Chemin du Perron
- Mireille EFFRANCEY 214 Chemin du Guiguet
- Alban ROGUET 127 Chemin de Lavy
- Patrick NOEL-LARDIN 345 Route du Collomb
- Martine MARTIN-GARIN 37 Route du Taillieu
- Vérane DEBERDT 223 Route de la Drevettière
- Quentin HILAIRE 59 Impasse du Marais
- Alain HUARD 1261 Route du Berlioz
- Céline PARIS 1160 Route du Berlioz
- Sylvaine GRIMONET 998 Route du Collomb

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 073-217302199-20260518-2026_21-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la liste proposée par Monsieur le Maire.

Fait à St Alban De Montbel

Le 18 mai 2026.

Le secrétaire de séance,
Denis GRANGE



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

-



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 11
Contre : 03
Abstentions : 01

L'an deux mille vingt-six, le dix huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON – D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI – C. MELLAN – B. MULLER – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Denis GRANGE

DCM-2026-22 : INDEMNITES AUX CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire :

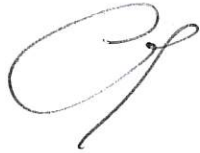
- INFORME le conseil municipal qu'une délégation a été accordée à Virginie Duport dit Rousseau, conseillère municipale, concernant les affaires scolaire et périscolaire et qu'une délégation a également été accordée à William Vanneuville, conseiller municipal, concernant la gestion des ports communaux, de la salle polyvalente et les relations avec les associations.
- EXPOSE que la charge de travail liée à ces délégations est importante
- PROPOSE d'allouer à Virginie Duport dit Rousseau et à William Vanneuville une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale maximale. Le montant de l'indemnité sera calculé sur la base de 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 03 voix CONTRE (P. DUPERCHY, C MELLAN, B MULLER) 01 ABSTENTION (W VANNEUVILLE) 11 POUR :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

Le 18 mai 2026.

Le secrétaire de séance,
Denis GRANGE



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



TABLEAU RECAPITULATIF

INDEMNITES DE FONCTION ADJOINT ET CONSEILLERS DELEGUES

Indemnités de fonctions applicables au 21 mars 2026 selon l'indice brut terminal de la fonction publique

Nom des élus	Fonction	Taux de l'indemnité	Brut mensuel
Henri GRIMONET	1 ^{er} adjoint	11.77 %	483.81 €
Brigitte ALLARD	2 ^{ème} adjoint	8.5 %	349.39 €
Michel VAGNOUX	3 ^{ème} adjoint	11.77 %	483.81 €
Stéphanie CHAVET	4 ^{ème} adjoint	8.5 %	349.39 €
Virginie DUPORT DIT ROUSSEAU	Conseillère déléguée	3.0 %	123.32 €
William VANNEUVILLE	Conseiller délégué	3.0 %	123.32 €

Tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026



ID : 073-217302199-20260518-2026_22-DE



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON – D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI – C. MELLAN – B. MULLER – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Denis GRANGE

DCM-2026-23 : ACHAT DE TERRAIN POUR IMPLANTATION DES CONTENEURS SEMI-ENTERRES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION POUR TRAVAUX

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette va prochainement procéder à l'installation de conteneurs semi-enterrés (CSM) sur ses communes adhérentes.

L'emplacement identifié sur la commune comme prioritaire, pour la mise en place de ces CSM, se situe sur une parcelle de terrain cadastrée A1588 appartenant à M. Robert COURRIER, Mme Sophie COURRIER et M. David COURRIER.

Afin de permettre la réalisation rapide de ces travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec les propriétaires afin d'autoriser la Commune à faire réaliser par la CCLA, maître d'ouvrage de l'opération, l'aménagement d'une plateforme en enrobé d'environ 43 m² pour accueillir 5 conteneurs semi-enterrés type Molok, ainsi que la mise en place d'un mur de soutènement.

La commune s'engage à acheter, à l'euro symbolique, la surface d'emprise nécessaire (environ 43 m²) issue de la parcelle cadastrée A1588, à délimiter par document d'arpentage.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

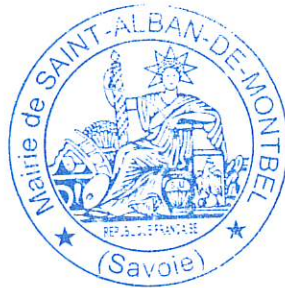
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du toutes pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 073-217302199-20260518-2026_23-DE

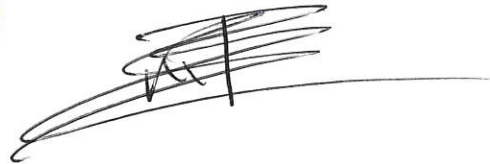
Fait à St Alban De Montbel

Le 18 mai 2026.

Le secrétaire de séance,
Denis GRANGE



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



Implantation de conteneurs semi-enterrés secteur Chef-lieu

Commune de St-Alban-de-Montbel

Convention portant autorisation de travaux et promesse de cession sur parcelle A1588

ENTRE :

La commune de St-Alban-de-Montbel, domiciliée XXXXXXXXXXXX 73610 St-Alban-de-Montbel,
Représentée par son maire, Monsieur Romain BAVUZ, habilité à l'effet des présentes, par
délibération du conseil municipal en date du 18/05/2026,
Ci-après dénommée la Commune,

Et

M. Robert COURRIER, domicilié 869 route du Beranger 73610 ATTIGNAT ONCIN,
Mme Sophie COURRIER domiciliée 1464 route des chapelles 73610 ATTIGNAT ONCIN,
M. David COURRIER domicilié 250 voie du 8 mai 1945 38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE
Propriétaires de la parcelle A1588, commune de St-Alban-de-Montbel,
Ci-après dénommée les Propriétaires,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences statutaires et de sa politique en matière de gestion des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, après concertation avec l'ensemble de ses communes adhérentes, a décidé d'engager une opération de restructuration des points d'apport volontaire (PAV) dédiés à la collecte et au tri des déchets. Pour 12 de ces points, les travaux consistent à installer des conteneurs semi-enterrés (CSE) type Molok. Les anciens équipements constitués de colonnes aériennes seront supprimés.

Dans ce cadre, la CCLA a passé un marché de travaux avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

RG DC SC

R3

Concernant la commune de St-Alban-de-Montbel, le secteur situé le long de la RD921 accueillant notamment plusieurs commerces, un cabinet médical et la salle des fêtes communale, a été identifié comme prioritaire pour la mise en place de CSE.

Compte-tenu du projet de construction d'une maison médicale sur la parcelle communale A1880, l'implantation actuelle du PAV ne peut être maintenue. Aussi, il est prévu de :

- Supprimer le PAV existant implanté sur la parcelle A1880,
- Créer un nouveau PAV intégrant 5 CSE sur la parcelle A1588 propriété de M. Robert COURRIER, Mme Sophie COURRIER et M. David COURRIER.

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques accompagnant la réalisation des travaux d'aménagement identifiés ci-après et la cession du terrain d'emprise par les propriétaires au profit de la commune.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les propriétaires :

- > Autorisent la commune, à faire réaliser par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette maître d'ouvrage de l'opération, sur la parcelle A1588 et suivant le plan d'implantation prévisionnel annexé à la présente, les travaux suivants :
 - Aménagement d'une plateforme en enrobé d'environ 43 m² (surface d'empiètement sur la parcelle A1588) accueillant 5 conteneurs semi-enterrés type Molok.
- > S'engagent à céder à la commune, à l'euro symbolique, la surface d'emprise correspondante qui sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base d'une délimitation par un géomètre expert et l'établissement d'un document d'arpentage.

La Commune s'engage à :

- > Intégrer dans les travaux qui seront portés par la CCLA, la mise en place d'un soutènement réalisé avec des murettes béton préfabriquées avec retours latéraux d'une hauteur de XX m séparant l'aménagement de la parcelle des propriétaires,
- > Faire établir, dès réception des travaux, sur la base d'un relevé de géomètre, un document d'arpentage délimitant les surfaces définitives faisant l'objet d'une cession,
- > Faire établir par notaire, dès rendu du document d'arpentage, l'acte de cession,
- > Prendre en charge tous les coûts afférents à la cession.

RLC DE SC

RB

ARTICLE 3 : ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES

Les propriétaires seront associés :

- > Aux réunions de chantier,
- > Aux opérations de réception du chantier.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL ET DUREE DE LA CONVENTION

La réalisation des travaux est prévue entre le 29 mai et le 12 juin 2026

Cependant cette durée reste prévisionnelle et pourra être prolongée en fonction des aléas et des contraintes rencontrés en phase chantier.

La convention prendra fin à la date de signature de l'acte de cession.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dès lors qu'en phase de préparation du chantier ou d'exécution des travaux, il apparaîtrait nécessaire de modifier le projet, la commune en informera les propriétaires pour recueillir leurs accords préalables.

Toute modification fera l'objet d'un avenant à la convention signé par les deux parties.

En cas d'inexécution des obligations inscrites à la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra prononcer sa résiliation unilatérale après une mise en demeure transmise par lettre recommandée et absence d'effet dans les trois mois suivant l'envoi.

ARTICLE 6 – LITIGES

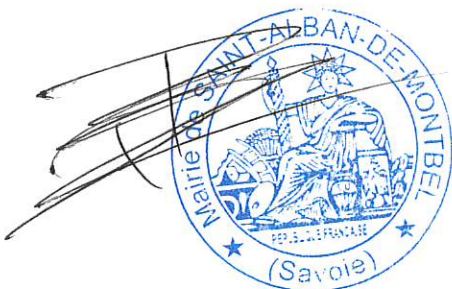
Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à St-Alban-de-Montbel, le 20/05/2026

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune

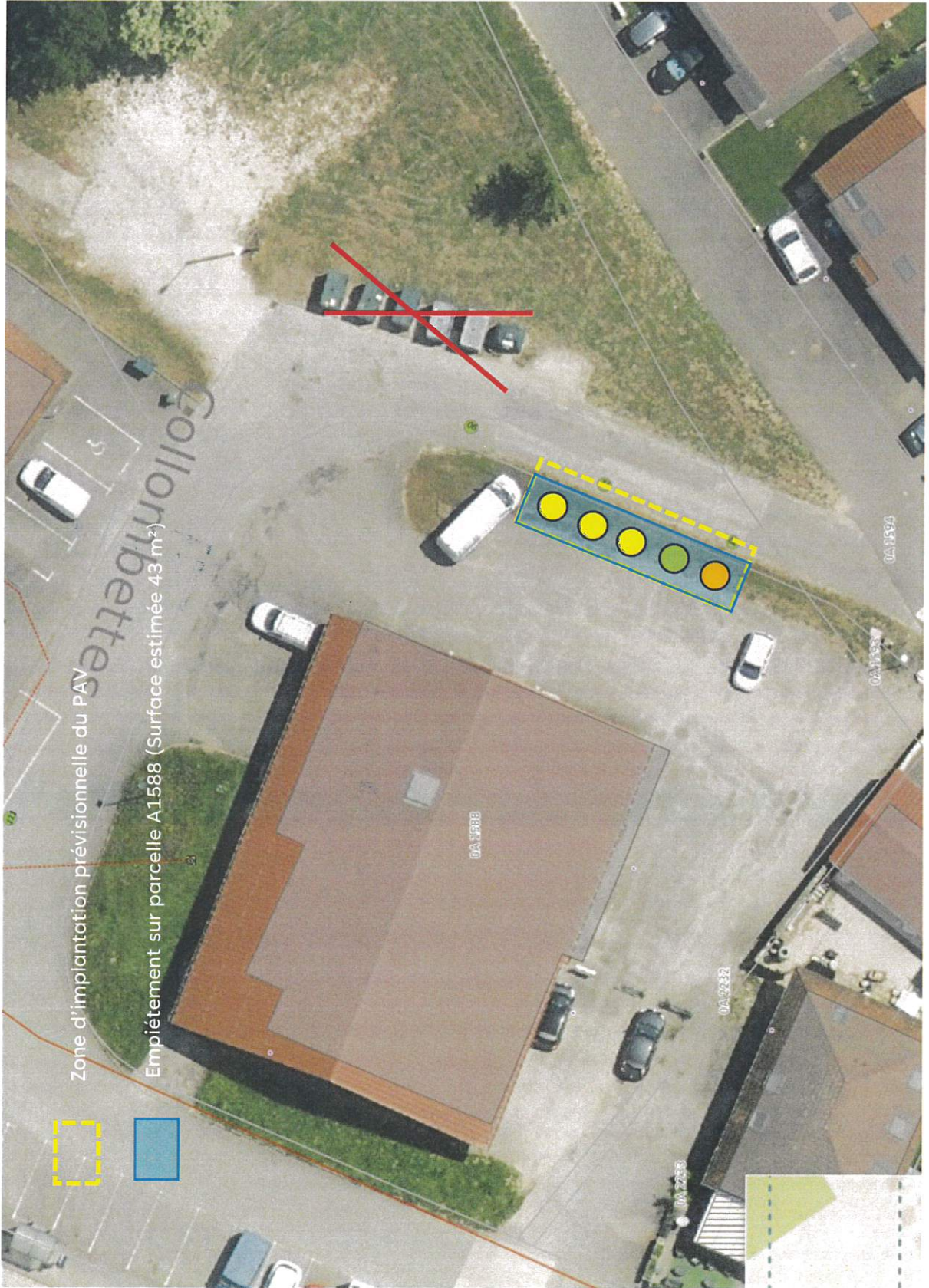
Le Maire, Romain BAVUZ



Pour les Propriétaires

M. Robert COURRIER,
Mme Sophie COURRIER
M. David COURRIER

ANNEXE - Plan d'implantation prévisionnelle



AC DC SC

R3



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON – D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI – C. MELLAN – B. MULLER – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Denis GRANGE

DCM-2026-24 : DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 07 avril 2026, qui lui a confié les délégations suivantes :

- N°1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- N°4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 € ;
- N°6 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- N°7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- N°8 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- N°9 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- N°11 – de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- N°14 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un
- N°16 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- N°24 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire expose que cette délibération ne prévoit pas de lui déléguer l'exercice du droit de préemption et demande au conseil municipal d'y remédier compte tenu des délais de réponse parfois très courts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'ajouter pour la durée du mandat la délégation suivante :

"d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

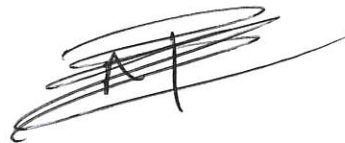
Fait à St Alban De Montbel

Le 18 mai 2026.

Le secrétaire de séance,
Denis GRANGE



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON – D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI – C. MELLAN – B. MULLER – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Denis GRANGE

DCM-2026-25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2026.

Il propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes :

- ASN FOOT Novalaise : 80 €
- HANDI SPORT : 70 €
- TENNIS CLUB DU LAC D'AIGUEBELETTE : 50 €
- JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES NOVALAISE : 100 €
- CLUB D'AVIRON : 100 €
- MEMOIRE AOUT 1942 : 70 €
- PAPILLONS BLANCS : 70 €
- COMITE DES FETES ST ALBAN DE MONTBEL (OCTOBRE ROSE) : 300 €
- SSIAD : 100 €
- ADMR EHPAD (portage des repas) : 372 €
- ADMR NOVALAISE (aide à la personne) : 2 872 €
- MULTIACTIVITE LAC : 80 €
- COMITE DES FETES : 500 €
- ENTENTE ATHLETIQUE : 80 €
- CLUB GYM NOVALAISE : 50 €
- SAVOIE ROSE : 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer les subventions proposées pour un montant

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

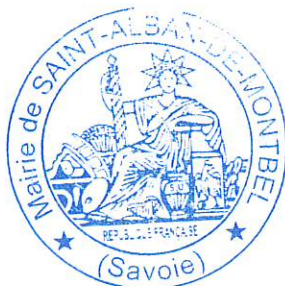
ID : 073-217302199-20260518-2026_025-DE



Fait à St Alban De Montbel

Le 18 mai 2026.

Le secrétaire de séance,
Denis GRANGE



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON – D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI – C. MELLAN – B. MULLER – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Denis GRANGE

DCM-2026-26 : ADHESION AU GROUPEMENT DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire :

- **INFORME** le conseil municipal que, depuis plus de 10 ans, le SDES accompagne les collectivités de Savoie dans leur achat d'énergie en assurant toutes les phases de la consultation, du recensement des besoins à analyser des offres.
Pour mémoire, la commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL est adhérente au groupe d'achat de l'électricité depuis 2022.
- **EXPOSE** que les marchés actuels arrivant à échéance au 31/12/2027, le SDES doit identifier dès maintenant les membres qui souhaitent poursuivre avec le groupement et ceux qui préfèrent en sortir, afin de préparer la prochaine consultation dans de bonnes conditions.
- **PROPOSE** la réadhésion de la commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL à ce groupement d'achat, cette adhésion se poursuivant automatiquement, sans délibération.
- Concernant l'évolution de la participation financière au groupement d'achat : **INFORME** que depuis la création du groupement en 2015, la participation financière a pour seule vocation de couvrir les frais engendrés et supportés par le coordonnateur. Ces modalités de participation n'ont pas évolué depuis 2022 et dans le même temps, les coûts réels du service ont augmenté (missions d'accompagnement, cadre réglementaire...).
L'actualisation prévue au 1^{er} janvier 2027 vise donc à rétablir l'équilibre du dispositif. Elle s'appliquera au groupement actuel comme au futur (2028-2031)

- PROPOSE d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive
- INVITE le conseil municipal à formuler son avis.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le 02/06/2026
ID : 073-217302199-20260518-2026_26-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SDES.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

Fait à St Alban De Montbel

Le 18 mai 2026.

Le secrétaire de séance,
Denis GRANGE



Le Maire,
Romain BAVUZ

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

-



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON – D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI – C. MELLAN – B. MULLER – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Denis GRANGE

DCM-2026-27: MODULATION DU PRIX DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DU MIDI POUR LE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le coût de l'encadrement durant le temps périscolaire de l'enfant âgé de moins de 6 ans ouvre droit à un crédit d'impôt.

A ce titre, il propose de distinguer les frais de garderie et de nourriture et demande au conseil municipal d'approuver **la tarification suivante applicable à compter du 1^{er} juin 2026** :

Prix du repas :

- Quotient familial inférieur à 600 : 2.40 €
- Quotient familial entre 601 et 900 : 3.00 €
- Quotient familial entre 901 et 1 200 : 3.50 €
- Quotient familial entre 1 201 et 1 500 : 4.25 €
- Quotient familial supérieur à 1 501 : 4.85 €

Garderie périscolaire du midi :

2.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition

Fait à St Alban De Montbel

Le 18 mai 2026.

Le secrétaire de séance,
Denis GRANGE



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le dix huit mai à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Romain BAVUZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2026

Membres présents : B. ALLARD – R. BAVUZ – S. CHAVET - P. DUPERCHY - V. DUPORT DIT ROUSSEAU - MF EXCOFFON – D. GRANGE – H. GRIMONET – C. GUERRE-GENTON – A. LITALIEN-LELAY – N. MAURIZI – C. MELLAN – B. MULLER – M. VAGNOUX – W. VANNEUVILLE

Membres absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Denis GRANGE

DCM-2026-28 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre d'une réorganisation temporaire du service périscolaire, Il est nécessaire de créer, à compter du 01 juin 2026 et jusqu'au 05 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 9 heures 30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 9h30 à compter du 01 juin 2026 et jusqu'au 05 juillet 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

Berger
Levrault

Fait à St Alban De Montbel ID : 073-217302199-20260518-2026_28-DE

Le 18 mai 2026.

Le secrétaire de séance,
Denis GRANGE



Le Maire,
Romain BAVUZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification